



**VILLE D'EVRON**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°1052**

**Réglementation de la circulation et du stationnement parking Mairie et square de la Mairie à Châtres la Forêt commune déléguée d'Évron, du 06 septembre 2021 jusqu'à la fin des travaux, prévue six mois.**

- *Le Maire de la ville d'Évron,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Pénal,*
- *Considérant la demande de M. MEIGNAN David pour la société MJCD,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement parking et square de la mairie à Châtres la Forêt, commune déléguée d'Évron.*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La base de vie, zone de stockage, sera installée sur le parking de la Mairie à Châtres la Forêt, commune déléguée d'Évron.

Ce site devra être clos et protégé par un barriérage adapté et une signalétique chantier interdit au public, pour éviter tout accident.

Le stationnement y sera interdit à tous les véhicules autres que ceux des entreprises intervenantes pour les travaux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La chaussée pourra être rétrécie et la circulation pourra être réglée par alternat au moyen de panneaux BK 15, CK 18, par piquets K 10 ou par feux tricolores suivant la configuration du chantier, la zone non prioritaire sera positionnée du côté le plus long, permettant ainsi une zone d'attente.

Ponctuellement, pour les besoins du chantier et l'utilisation de matériel de levage, la rue pourra être barrée complètement après que la signalisation adéquate soit installée.

**Article 2 :** Les entreprises intervenant pour ces travaux faciliteront l'accès aux véhicules de secours et d'incendies, ainsi qu'aux propriétés riveraines.

Une signalisation appropriée sera mise en place pour la circulation des piétons.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,  
M. le Directeur Général Adjoint des Infrastructures,  
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,  
M. MEIGNAN David,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 02 septembre 2021.

Le Maire délégué,

Claude LANGEVIN.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Claude Langevin', is written over the official seal of the Mairie d'Évron.